

Code de Conduite et d'Éthique Professionnelle

Copacol



Code de Conduite et d'Éthique Professionnelle

Copacol

Rédaction:
Responsable de la Gestion
des Ressources Humaines

Vérification:
Directeur Administratif et Financier

Approbation:
Conseil d'Administration

Table des matières

Message du Conseil d'Administration.....	04
Nos missions et nos valeurs.....	06
Éthique d'entreprise	09
Santé et sécurité.....	09
Environnement.....	10
Relations de travail.....	10
Environnement de travail.....	11
Objets promotionnels et cadeaux.....	12
Utilisation d'internet.....	12
Confidentialité.....	13
Relation avec la presse et les organismes publics.....	13
Canal de communication et de signalement.....	13
Pénalités.....	14
Respect du Code.....	14

Message du Conseil d'Administration

Copacol est reconnu pour la qualité de ses produits et services, ainsi que pour la promotion d'un coopérativisme moderne en faveur de ses coopérateurs, de ses employés et de la société dans son ensemble, en contribuant au bien-être social.

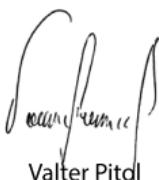
Les engagements d'avant-garde de Copacol, pour une gestion efficace des objectifs de la Coopérative et du coopérativisme, perpétuent avec fierté la vision de ses fondateurs en 1963.

Tout au long de son existence, Copacol s'est efforcée d'opérer de manière durable dans l'agro-industrie mondiale, en valorisant les droits humains et en contribuant au développement des activités de ses coopérateurs, de ses employés et de l'environnement.

Copacol ne renonce pas le moins du monde à ses valeurs éthiques et morales, démontrant tout au long de son existence qu'il est possible d'obtenir les résultats financiers nécessaires à la poursuite de ses activités, tout en respectant les valeurs qui régissent la vie, le bien le plus précieux de l'être humain.

Le programme de conformité de Copacol est formaté de manière à ce que les transactions et les relations avec le privé et le public soient effectuées dans le strict respect de la législation.

Le Code de conduite et d'éthique professionnelle de Copacol, associé à son programme de conformité, renforce les idéaux coopératifs et assure l'intégrité et la conformité de ses processus et de ses activités.



Valter Pitel
Directeur Général



Notre mission:

Créer de la valeur pour les coopérateurs, les employés, les clients et les partenaires grâce à la coopération dans l'agroalimentaire.



Valeurs

- Éthique et honnêteté
- Responsabilité
- Respect des différences
- Coopération

Éthique Honnêteté

Faire ce qui est juste, même quand c'est le plus difficile.

Responsabilité

C'est le devoir d'assumer ses actions, décisions et leurs conséquences, avec un souci particulier pour l'image, le patrimoine et la marque Copacol.

Respect des différences

Respecter la diversité des opinions et des choix individuels et collectifs.

Coopération

Travailler en synergie, en collaborant et en partageant les efforts, les compétences et les ressources, dans un souci d'excellence.

Éthique d'entreprise

1. Copacol s'engage à promouvoir l'éthique dans la conduite de ses activités, afin de proscrire les pratiques de corruption, le recours au travail des enfants, au travail assimilé à de l'esclavage et au travail forcé ou tout autre type de non-respect de la loi dans le cadre de ses relations commerciales et institutionnelles.
2. Les directeurs, les membres du conseil d'administration, les membres du comité d'audit, les coopérateurs et les employés de Copacol, sans exception, doivent agir avec une rigueur éthique dans le respect de la loi et des pratiques professionnelles de probité et de bonne foi.
3. Copacol interdit l'offre de pots-de-vin ou d'avantages afin d'obtenir des priviléges.

Santé et sécurité

4. Copacol valorise la création d'emplois, la sécurité au travail de ses employés, le respect des droits humains et la promotion du bien-être social.
5. Chaque employé doit respecter toutes les règles de santé et de sécurité et être à l'affût de toute activité susceptible de provoquer un accident.
6. Les activités considérées comme risquées sont effectuées avec l'autorisation préalable et expresse du supérieur hiérarchique de l'employé effectuant le travail jugé risqué.

Environnement

- 7.** En poursuivant ses objectifs économiques et sociaux, Copacol a pour priorité de protéger l'environnement, en visant la durabilité de ses activités et de celles de ses coopérateurs, et en promouvant des pratiques et des actions visant à accroître la sensibilisation à l'environnement.
- 8.** Copacol respecte les droits de propriété, l'utilisation légale des terres et les lois applicables, et ses biens sont acquis dans le respect de la loi.

Relations de travail

- 9.** Les relations entre tous les employés de Copacol doivent être harmonieuses et respectueuses, sans discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la nationalité, la couleur, la classe sociale, le sexe, la croyance, la religion, le fait d'être handicapé ou limité physiquement, l'âge ou la position hiérarchique, afin de préserver les valeurs individuelles, et il est interdit d'adopter des attitudes de harcèlement moral ou sexuel.
- 10.** Les valeurs liées aux relations professionnelles et humaines s'appliquent aux coopérateurs de Copacol, sans que les employés n'accordent de faveurs en raison du potentiel économique et financier du coopérateur, le traitement devant être égal pour tous.
- 11.** Les valeurs liées aux relations professionnelles et humaines s'appliquent également aux clients et fournisseurs de Copacol, sans favoritisme de la part des employés afin d'obtenir des avantages illégaux.

- 12.** Copacol met en œuvre des procédures qui garantissent la rémunération contractuelle de ses collaborateurs, en respectant les principes de la méritocratie pour la promotion professionnelle, sans tenir compte des liens de parenté ou d'amitié personnelle.
- 13.** Copacol reconnaît les syndicats et respecte le droit de ses employés à la libre association.
- 14.** Copacol s'engage pour le développement socio-économique de la communauté dans laquelle elle opère.

Environnement de travail

- 15.** Il est strictement interdit aux employés de consommer ou d'être sous l'influence de l'alcool, de drogues licites ou illicites, ou de porter des armes sur le lieu de travail.
- 16.** Il est interdit à un employé ayant un lien de parenté jusqu'au deuxième degré avec le fournisseur ou impliqué dans la négociation de mener le processus d'achat.
- 17.** Les employés ne doivent pas se livrer à un quelconque commerce interne pendant les heures de travail ou sur le lieu de travail, s'engager dans des activités parallèles qui entrent en conflit et/ou en concurrence avec les intérêts de Copacol ou s'absenter pendant les heures de travail pour s'occuper d'activités privées, qu'elles soient agricoles ou commerciales.

18. Les employés sont tenus de s'abstenir de conversations privées, sans lien avec l'activité professionnelle, de commérages et de rumeurs pendant les heures de travail.

Objets promotionnels et cadeaux

19. Il est interdit aux employés de Copacol de recevoir de la part des coopérateurs, clients et fournisseurs, des avantages, cadeaux ou objets promotionnels, de quelque nature que ce soit, à l'exception d'articles sans valeur commerciale.

20. Dans le cas particulier de la prise en charge de voyages, séjours et avantages offerts par les coopérateurs, fournisseurs ou clients, ceux-ci doivent être soumis à l'approbation préalable de la Direction du service recevant l'offre.

Utilisation d'internet

21. La consultation d'internet ne peut se faire que pour des questions d'intérêt professionnel pour Copacol et ne peut être utilisée à d'autres fins.

22. Il est interdit d'utiliser les réseaux sociaux, y compris WhatsApp, pendant les heures de travail, à des fins personnelles, que ce soit par le biais des appareils de Copacol ou des appareils personnels.

Confidentialité

- 23.** Les employés doivent respecter la confidentialité des informations touchant Copacol, ses coopérateurs, ses clients et ses fournisseurs, y compris la propriété industrielle et intellectuelle et la protection des données à caractère personnel.
- 24.** Copacol est soucieux de protéger les données personnelles de ses coopérateurs, employés, clients et fournisseurs.

Relation avec la presse et les organismes publics

- 25.** Le président du conseil d'administration, ou une personne autorisée par lui, assure les relations institutionnelles de Copacol avec la presse et les organes des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Canal de communication et de signalement

- 26.** Copacol met à disposition des lignes directes pour le signalement de manquements à l'éthique et d'irrégularités internes et externes, qui garantissent l'anonymat du dénonciateur et la confidentialité des questions traitées, sans représailles.

Pénalités

- 27.** Le non-respect des règles contenues dans le présent code, le règlement administratif interne et la loi entraînera l'application d'une peine civile, pénale et/ou de travail, selon le cas.
- 28.** Le fait de ne pas signaler des irrégularités sera considéré comme une infraction en vue de l'application des pénalités mentionnées dans l'article précédent.

Respect du Code

- 29.** Copacol mettra le présent code à la disposition de tous ses employés, afin qu'il soit strictement respecté, de manière à établir une relation de confiance et de crédibilité afin de créer un environnement de travail harmonieux, respectueux et sain.
- 30.** Si nécessaire, le Conseil d'Administration de Copacol publiera des règles administratives internes, dont le contenu sera communiqué à tous les employés du secteur concerné et qui intégreront tacitement le présent Code de conduite et d'éthique professionnelle.
- 31.** Ce code fait l'objet de mises à jour périodiques.

Toujours
Coopérer